

<https://47.snuipp.fr/Absenteisme-scolaire-Vote-du-texte-suspendant-les-allocations>



Absentéisme scolaire : Vote du texte suspendant les allocations

- École - Archives -

Date de mise en ligne : lundi 20 septembre 2010

Dernière mise à jour : 20 septembre 2010

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Mercredi 15 septembre, malgré l'opposition de la communauté éducative, les parlementaires ont adopté le projet de loi « Ciotti » qui prévoit de supprimer les allocations familiales pour cause d'absentéisme scolaire.

Le coup était bien préparé puisque les parlementaires de l'Assemblée et du Sénat ont voté dans la foulée le même texte, ce qui vaut adoption définitive par le Parlement.

La loi prévoit que l'inspecteur d'académie est informé après 4 demi-journées d'absence non justifiées en un mois. Après « avertissement de la famille, orientation vers des dispositifs d'aide, mise en place d'un contrat de responsabilité parentale », et si les absences perdurent, toujours dans la fréquence de 4 demi-journées en 1 mois, il est donné l'ordre à l'inspecteur d'académie de saisir le directeur de la CAF pour qu'il suspende les allocations familiales.

La majorité présidentielle n'a pas fait le plein sur ce texte, signe de la validité des arguments des opposants : double peine pour les plus pauvres, volonté de privilégier la répression sur l'aide, refus d'envisager des réponses éducatives dans l'école.

C'est le sens des déclarations de la FCPE pour qui « ce n'est pas en étranglant financièrement les familles qu'on les aidera à résoudre leurs difficultés ».

L'organisation de parents d'élèves ajoute que s'il est important de redonner du sens à la présence des enfants à l'école pour les convaincre d'être assidus, l'institution se doit, pour sa part, d'assurer sa part du contrat en remplaçant tous les enseignants absents...

Voir le texte de Loi :

- en ligne sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/leg/tas09-162.html>
- en fichier joint ci-dessous :